

Note interne du ministère français des Affaires étrangères sur l'attitude de l'Amérique du Nord à l'égard du marché commun (Paris, 18 février 1957)

Légende: Le 18 février 1957, la direction générale des Affaires économiques et financières du ministère français des Affaires étrangères décrit la position adoptée par les États-Unis et par le Canada en ce qui concerne la conformité de la future Communauté économique européenne (CEE) avec les règles de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Source: Ministère des Affaires étrangères; Commission de publication des DDF (sous la dir.). Documents diplomatiques français. Volume I: 1957, 1er janvier - 30 juin. Paris: Imprimerie nationale, 1990. 1008 p. p. 263-264.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_interne_du_ministere_francais_des_affaires_etrangeres_sur_l_attitude_de_l_amerique_du_nord_a_l_egard_du_marche_commun_paris_18_fevrier_1957-fr-4b072e3b-c92a-46be-8c7d-e6812ad77662.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Note de la Direction générale des Affaires économiques et financières (Service de Coopération économique) - Attitude des États-Unis et du Canada vis-à-vis du Marché commun (Paris, 18 février 1957)

Si les gouvernements américain et canadien ont adopté une position de principe favorable au Marché commun, ils n'en ont pas moins laissé entendre que celui-ci ne bénéficierait de leur appui que s'il était conforme aux principes de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Le département d'État a publié un communiqué à ce sujet. Le gouvernement canadien a, de son côté, adressé aux Six une longue communication exposant ses inquiétudes. Les soucis exprimés par les deux gouvernements sont à peu près identiques. Ils sont d'ailleurs partagés par d'autres pays, notamment ceux dont l'économie repose essentiellement sur l'exportation de produits agricoles (Australie et Nouvelle-Zélande).

Les principales objections adressées au projet de traité instituant un marché commun sont les suivantes :

1. Si la procédure retenue pour la fixation du tarif extérieur commun respecte la lettre des engagements internationaux, elle paraîtrait cependant de nature à favoriser certains accroissements de la protection douanière.
2. Le G.A.T.T. autoriserait les pays membres d'une union douanière à abolir entre eux les droits de douane mais non à aggraver la discrimination contingentaire; les contingents devraient donc être supprimés à l'égard des pays tiers dans la même mesure et au même rythme que vis-à-vis des pays membres du Marché commun. Cette interprétation de l'accord général paraît excessive et ne peut en tous cas être admise par les Six.
3. Le régime prévu pour l'agriculture conduirait à l'établissement d'un marché hautement protégé, dont le fonctionnement ne reposerait pas sur le principe du libre-échange et serait assuré par des mécanismes « artificiels ».
4. L'association des territoires d'outre-mer au Marché commun conduirait à une extension des préférences douanières contraire aux principes de l'accord général et à la mise en œuvre de dispositifs peu compatibles avec la notion de libre concurrence (garanties d'écoulement).

Il est prévu que le traité de Marché commun doit être soumis, entre sa signature et sa ratification, aux parties contractantes au G.A.T.T., réunies à cette fin en session extraordinaire. C'est à cette occasion que les pays tiers feront connaître leurs inquiétudes et chercheront à engager une négociation pour obtenir des assurances ou des contreparties. Le Canada et surtout les États-Unis, qui occupent une position dominante au G.A.T.T., s'emploieront peut-être à limiter le débat et, dans le dessein de manifester leur sympathie pour l'idée européenne, à rechercher des solutions de compromis. Il faut cependant s'attendre que, même si la discussion demeure sur un plan strictement économique et technique, les Six aient à affronter une pression assez vive et même soient amenés à certaines concessions.

D'après des renseignements encore très officieux, les États-Unis seraient disposés, contrairement à ce que l'on craignait il y a quelques mois encore, à ne pas demander de modifications au traité de Marché commun. Il leur apparaîtrait en effet que les compromis si nombreux et si complexes que le traité enregistre ne pourraient être remis en cause sans danger pour le Marché commun dans son ensemble. Ils seraient en revanche décidés à insister pour que les Six contractent des engagements aussi précis que possible concernant la mise en œuvre et l'application future du traité. Un système de contrôle et de discussion périodique, sur la base d'un rapport annuel, serait institué en vue de vérifier l'exécution de ces engagements (comme c'est déjà le cas pour la Communauté charbon-acier).

Sans doute le G.A.T.T., simple accord provisoire et non ratifié, ne peut-il avoir aux yeux du gouvernement français la même valeur que le traité de Marché commun. Le G.A.T.T. n'est cependant que le symbole des liens qui, en matière économique et commerciale, unissent les pays du monde occidental. Il est peu probable qu'il disparaisse ou s'efface du seul fait que les Six se seraient accordés pour constituer un marché commun, ne serait-ce que parce qu'il existe parmi les Six certains pays — l'Allemagne par exemple — qui se montrent aussi soucieux de leur position mondiale que de leurs intérêts européens. C'est là précisément que réside le danger le plus grave : celui de voir un ou plusieurs de nos partenaires européens adhérer à une interprétation du traité qui priverait celui-ci, au moins en partie, de la signification que la France lui attache.

Il serait sans doute opportun d'attirer l'attention des autorités américaines sur la nécessité de ne pas compromettre les chances du Marché commun par des exigences qui, bien qu'excessives, pourraient trouver un écho en son sein.